

certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, avant l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés, à 5 h, j'avais énuméré plusieurs aspects du nouveau projet de loi dont, à mon avis, tous les partis de la Chambre pouvaient se réjouir, bien que j'aie fini par une disposition dont les avantages sont peut-être douteux—à savoir, la suppression de l'impôt sur les biens transmis par décès. Il semblerait que les provinces veuillent intervenir dans ce domaine, de sorte que les successions, même si on leur accordait des exemptions généreuses, se trouveraient prises entre deux feux—l'impôt sur les gains en capital, d'une part, et l'impôt provincial, sous forme de droits de successions ou autres, d'autre part.

J'ai manifesté ensuite le souhait de discuter certains sujets qui ne sont jamais abordés dans nos débats, et j'ai également indiqué que je désirais énumérer certains aspects de l'ancienne loi que je considère comme répugnants et qui n'ont jamais été modifiés en quoi que ce soit. Je vais donc les passer en revue très brièvement, car je sais que d'autres députés, qui ne sont pas vraiment intervenus dans ce débat jusqu'ici, voudraient également prendre la parole et, comme je veux être juste envers eux je vais faire le plus vite possible.

Le premier point qui a été évoqué dans l'intervention du premier ministre (M. Trudeau) cet après-midi, concerne l'autorisation donnée aux sociétés de déduire complètement, dans leurs déclarations d'impôts, les intérêts des emprunts contractés pour acquérir des actions d'autres corporations. A cet égard, il aurait été utile de discuter ce point afin de déterminer quel devrait être ce taux. Convient-il, par exemple, d'autoriser des sociétés canadiennes à acheter des sociétés qui exercent leur activité dans d'autres pays, et quelle serait la situation des sociétés d'appartenance essentiellement étrangère et qui tenteraient d'utiliser ce droit pour acheter des sociétés qui exercent leur activité entièrement au Canada? Nous connaissons tous l'accès de fièvre et de déchainement qu'a suscité la controverse entre les tenants de la propriété canadienne et ceux de la propriété étrangère. Nous aurions pu avoir un débat fructueux à ce sujet, mais l'allocation de temps ne l'a pas permis.

Puis, il y a cet article fort intéressant au début du bill où il est question de la vente de clientèle et d'éléments incorporels et dont le comité n'a jamais discuté à fond. Personne, à mon avis, n'y a jamais fait allusion à aucune étape du débat et pourtant le ministre et son ministère se sont évertués à inventer un nouveau jargon pour couvrir cette masse de nouvelles définitions.

C'est une question de droit commercial fort intéressante qui est en cause ici. Certes, je ne suis pas un spécialiste en droit commercial et je n'ai pas cette prétention. Je ne pourrais pas ajouter grand-chose à ce débat, mais suite à l'examen global de la loi de l'impôt sur le revenu qu'a effectué la Chambre des communes, je dois dire que le secteur des affaires au Canada est le groupe le plus important qui peut se plaindre le plus amèrement de notre étude superficielle du bill et du rejet systématique de certains éléments dont il n'a pas été tenu compte dans la loi. Les financiers constituent l'armature du pays; ce sont eux qui fournissent de l'emploi et je crains que la règle de l'allocation de temps au débat ne les ait desservis.

Un sujet qui m'intéresse beaucoup également et dont j'aurais aimé discuter au cours du débat est la question

des biens de location, celle des catégories d'amortissement du coût en capital et de sa dépréciation, et le fait qu'aux termes de la nouvelle loi, une catégorie distincte est créée pour chaque immeuble de \$50,000 ou plus. Des experts du Toronto Real Estate Board et d'un groupe du Vancouver métropolitain nous ont donné de très bons avis; ils se demandent si les propositions du Livre blanc ont été incorporées dans le bill, et si ces propositions sont suffisantes à une époque où le Canada a encore besoin de construire beaucoup pour ses citoyens, en particulier dans les grands centres urbains sur lesquels ils ont attiré notre attention.

J'aurais aimé discuter de cette question séparément; nous nous demandons si la mesure proposée par le gouvernement est la bonne. Je dis cela car il y a beaucoup de gens à la Chambre qui, s'ils étaient libérés de la muselière gouvernementale, ou s'ils avaient la possibilité de participer au débat, pourraient apporter beaucoup de bon sens à la discussion sur les immeubles locatifs. Nous n'avons même pas effleuré la question; cependant, il me semble que l'autre jour à peine le député de Spadina (M. Ryan) et le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) ont fait remarquer à la Chambre, par les questions qu'ils ont adressées au ministre des Affaires urbaines (M. Andras), la situation critique du logement à Toronto.

• (8.10 p.m.)

J'ai moi-même déjà mentionné la presque incroyable explosion démographique dans la mégalopole qui se constitue entre Montréal et Windsor. Je me sens presque l'âme d'un Paul Revere à cet égard criant: «La mégalopole s'en vient!», pour susciter un peu d'intérêt parmi les gouvernements afin qu'il se rende compte du problème gigantesque qui s'annonce dans la zone reliant Montréal et Windsor. Nous aurions dû certes pouvoir, à un moment donné, après de longs débats, décider si les dispositions de cette nouvelle loi de l'impôt visant les biens à usage locatif sont sensées ou non et s'il y a lieu de les modifier.

On a fait grand état du rôle de notre comité des finances dans l'étude du bill. Pour ce qui est du rapport du comité, j'ai accepté les recommandations de la majorité à cet égard, même s'il est vrai que le gouvernement n'a pas tenu compte de toutes ces recommandations. Mais je répugne à croire que seul un groupe de personnes compétentes, et à mon avis il s'en trouvait au comité, devrait avoir son mot à dire sur la législation fiscale qu'il nous faut. Les problèmes du logement sont assez graves pour que tous les députés à la Chambre aient le droit de se prononcer. Mais, pour une raison qui m'échappe, le gouvernement a décidé il y a environ une quinzaine d'imposer des délais, arme la plus odieuse de tout l'arsenal, du bâillon.

Ce qui fait que dans la prochaine décennie, nous devons probablement poursuivre la réforme de notre législation fiscale, car chaque année révélera des lacunes dans son texte ou dans sa conception. Aussi, les parlementaires de l'avenir se demanderont peut-être en songeant à nous, pourquoi le gouvernement a décidé d'agir comme il l'a fait, en étouffant un débat utile sur la réforme fiscale.

Monsieur l'Orateur, un autre domaine que nous n'avons pas étudié à fond est celui des capitaux internationaux—je l'ai déjà signalé—des revenus et des dividendes de source étrangère. Nous n'avons pas non plus approfondi le traitement fait au contribuable qui exerce une profession, maintenant considéré sur le même pied à peu près que le vendeur de postes de radio, de téléviseurs ou d'autres marchandises, et qu'on aurait pu classer dans une